

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT**N ° AS137**

présenté par

M. Catteau, Mme Auzanot, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Exposer votre enfant à un écran ne comporte aucune utilité tant que son langage n'est pas structuré et suffisamment développé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter un message de prévention à l'attention des parents afin que ceux-ci puissent appréhender au mieux les raisons pour lesquelles il n'est pas utile et même dans certains cas nocif d'exposer son enfant à un écran avant que celui-ci n'ait pu développer et structurer son langage.

En effet, l'immense majorité des spécialistes s'accordent à dire que l'utilisation d'un écran par un enfant avant que celui-ci n'ait structuré son langage ne comporte absolument aucune utilité.

Pourtant, nombreux sont les parents qui, convaincus de l'aspect prétendument bénéfique de l'utilisation d'écrans à ce si jeune âge, y exposent leur enfant bien trop tôt et malheureusement bien trop souvent.

C'est pourquoi, il convient d'incorporer ce message de prévention dans le but de mettre en lumière cet écueil afin qu'un maximum de parents puissent l'éviter et donc in fine que leur enfant en soit préservé.